



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

IMPORTANT

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du Transport Scolaire du SIGEC.

Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants en ont pris connaissance, de l'accepter, le signer et le joindre au dossier d'inscription.

Signatures des parents

signature de l'élève

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser l'organisation du service, d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des cars affectés au transport scolaire, de prévenir les accidents et s'applique à l'ensemble des usagers du transport scolaire du SIGEC.

TITRE DE TRANSPORT

- L'accès au car est strictement réservé aux détenteurs de la carte personnalisée du SIGEC.
- Le titre de transport scolaire est nominatif et doit être utilisé uniquement par l'élève pour lequel il a été délivré.
- L'élève doit **être muni de sa carte**.
A titre exceptionnel :
 - ❖ En cas d'oubli, la carte doit être présentée le lendemain.
 - ❖ En cas de perte, la carte doit être présentée sous 8 jours. Un duplicata peut être établi, moyennant la somme de 5€, non remboursable dans le cas où la carte serait retrouvée.
- **Les élèves sont tenus de respecter l'arrêt qui figure sur la carte de transport**. Toute modification doit être officialisée par un courrier des parents pour les mineurs à remettre au service Transport scolaire (Mairie de Ballan-Miré).

L'utilisation de la carte d'une autre personne ou des années antérieures est un acte frauduleux entraînant l'exclusion de l'utilisateur et la confiscation définitive de la carte.

SÉCURITÉ

- Il est rappelé que la responsabilité des parents et des élèves est engagée sur les trajets domicile/arrêt et inversement (assurance responsabilité civile), pendant le transport (amende pour non port de la ceinture de sécurité, dommage à autrui et aux biens...).

Trajet domicile-arrêt et inversement

- L'élève doit être présent au moins 5 minutes avant l'horaire prévu. Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés durant l'année scolaire pour raisons de service.
- Les jeunes enfants en cycle primaire doivent être accompagnés au point d'arrêt, à la montée et à la descente, par un parent ou toute autre personne responsable désignée par la famille.
- Pour les jeunes enfants (élémentaire et maternelle), en cas d'absence des parents ou d'une personne mandatée à l'arrêt prévu, l'enfant sera reconduit à l'accueil périscolaire de son école à la fin du circuit, à défaut à la gendarmerie. L'accueil périscolaire sera facturé à la famille. En cas de persistance de la situation, le SIGEC se réserve le droit d'exclure l'élève du transport scolaire.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour détacher leur ceinture de sécurité et descendre du véhicule.
- A la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée des deux côtés.

Pendant le trajet

- L'élève doit présenter sa carte au conducteur ou à l'accompagnateur à **chaque montée** dans le car.
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. En cas de contrôle, l'élève non-attaché est passible d'une amende (contravention de 4^{ème} classe) et est considéré comme un acte d'indiscipline grave.
- Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages, pour ne pas obstruer le couloir de circulation et les portes de secours. L'embarquement d'objets encombrants (type vélos...) est interdit.
- Les élèves **doivent se tenir tranquilles et rester assis** pendant toute la durée du trajet et ne quitter leur place qu'au moment de la descente (arrêt complet du véhicule).
- Il est interdit :
 - ❖ De parler au conducteur sans motif valable ;
 - ❖ De fumer (cigarette électronique comprise), de consommer drogue et alcool ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
 - ❖ De crier ou de projeter quoi que ce soit ;
 - ❖ De toucher aux portes et issues de secours.

- ❖ De manger et de boire ;
- ❖ De détériorer le car (graffitis, coup de ciseaux...).

- En situation d'urgence, les élèves doivent impérativement respecter et suivre les consignes du conducteur ou de l'accompagnateur pour assurer leur sécurité.

DISCIPLINE

- La politesse et le respect envers le conducteur et les accompagnateurs s'imposent. Les élèves sont tenus de ne pas les distraire.
- En cas d'indiscipline d'un élève, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit l'organisateur des faits en question.
- L'organisateur du Transport est en mesure d'appliquer l'une des sanctions prévues.

SANCTIONS

Les sanctions sont les suivantes (selon la gravité et/ou la récidive) :

- Se voir imposer sa place par le conducteur ou l'accompagnateur ;
- Retrait de la carte de transport et avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur ;
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'organisateur.
- Exclusion de plus longue durée voire définitive dans les mêmes conditions que ci-dessus.
- En cas de responsabilité dans des infractions pénales (ouverture intempestive des portes du car, dégradations volontaires, agressivité à l'égard des chauffeurs ou accompagnateurs, etc...) des poursuites pénales peuvent être engagées, parallèlement à la procédure disciplinaire, contre tous les élèves quel que soit leur âge.